



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

E-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT
INTERDIT
N° AR-2026-009**

Le Maire de la commune de VILLARS,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,
- Le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9 et R 411-25 à R 411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,
- La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
- La demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE SITE D'APT à APT (84), représentée par Monsieur AVY Christian, en vue d'effectuer un raccordement pour la SCI GAIA avec terrassement et pose de câble et coffret pour ENEDIS, route des Garrigues. Date prévue pour le commencement des travaux le 2 Février 2026 pour une durée de 60 jours calendaires.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement en raison de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1 : La Société EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE SITE D'APT à APT (84) est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus à partir du 2 Février 2026 et pour une durée de 60 jours calendaires route des Garrigues.

Article 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux réglementaires.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera par circulation alternée et réglementée manuellement, le stationnement sera interdit sur la route des Garrigues. Après travaux la chaussée sera remise en état.

Article 4 : À l'ouverture du chantier le pétitionnaire devra être en possession des réponses aux DICT sollicitées préalablement auprès des différents concessionnaires de réseaux. Dans le cas contraire les travaux devront être reportés à une date ultérieure.

Article 5 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressé.

Fait à Villars le 22 Janvier 2026

Le Maire
S. PEREIRA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à compter de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.